



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 3 DU MOIS DE FEVRIER 2024**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 3 DU MOIS DE FEVRIER 2024**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 3 du mois de février 2024*

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER  
Date : 07/02/2024  
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
 <b>Arrêtés de la présidente du conseil d'administration</b>	
Arrêté n°02/2024/LEP/BM fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers .....	5
Arrêté n°2024/129 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels .....	7
Arrêté n°2024/130 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 .....	9
 <b>Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours</b>	
Arrêté n°2024/016/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 9 février 2024 .....	11
Arrêté n°2024/017/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) .....	13
Arrêté n°2024/018/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) du 9 février 2024 .....	15
Arrêté n°2024/019/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) .....	17
Arrêté n°2024/020/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) du 16 février 2024 .....	19
Arrêté n°2024/021/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1ère classe Yann MOREAU en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) .....	21

Arrêté n°2024/022/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) du 26 février 2024 .....	23
Arrêté n°2024/023/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Yann MOREAU en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) .....	25



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240123-A082024\_SSSM-AI



N° 08/2024/LEP/BM

**La Présidente du Conseil d'Administration du  
Service départemental d'Incendie et des  
Secours du Doubs,**

**OBJET :** arrêté fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté NOR INTE0000272A du 6 mai 2000, modifié, du ministre de l'Intérieur fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté n°32/2023/LEP/BM du 4 mai 2023 pris par la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et fixant la liste départementale des médecins habilités à la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.
- Sur** proposition de la Médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilités, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers :

AMBS Mathias	GABRIELI Pauline
BAIET Clémence	KOLB Nathalie
BARBIER Alain	GALLAT Jean-Philippe
BARTHES François	GRIMON Daniel
BELIARD-DOLLAT Brigitte	GROFFAL Nicolas
BERNARD-PINAULT Lydie	GUIGNARD Eric
BIAJOUX Grégory	IDELCADI Mustafa
BOUVERET Damien	IDRISSI Mickaël
CABART Cyrielle	JACOULET Eric
CELLERIER Martin	LABOTH Patricia
COURVOISIER Emmanuelle	LAGRE François-Xavier
CUENOT Françoise	LASSER Philippe
DOLLAT Damien	LEGAIN Maxime
DUCELLIER Dominique	LEGAIN-LALARME Charline
DURAND Jean-Marc	LESOURD Isabelle

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240123-A082024\_SSSM-AI



LEUCI-HUBERMANN Viviana	PRALON Laurie
LOTIGIE Lise (BOBILLIER-MONNOT)	PRETRE Philippe
LY Hue Lan	RABIER Benoit
MACHEREL Gérald	RAVEY Gilles
MAILLOT Marie-Céline	RECEVEUR Robert
MARGUET Philippe	REMONNAY Maxime
MARGUET-SALEMBIER Rachel	RODRIGUES Nilton Jorge
MEZHER Chaouki	RONDOT Christian
MIHAI Mariana Cristina	ROUSSEL Pierre-Paul
MONTAGNON Laurence	ROUSSELET Matthieu
MOUTON Carole	ROYO Céline
NAVARRO Julien	SAULNIER Nadine
NENERT Eloi	SIGAUX Antoine
OVTCHAROFF Boris	STABILE Antoine
PELLEGRINI-LASSER Maryline	URBANEK Thomas
PERAL Claire	VIEILLE Elise
PEUGEOT-MORTIER Caroline	VILLAUMIE Michel
PHILIPPE Pierre-Marie	VUATTOUX Muriel
PHILIPPOT Yoland	WATERLOT Gaëlle
PILLER Laure-Estelle	WATTELIER François
PLUMEY Eric	

**Article 2 :** L'arrêté n°32/2023/LEP/BM du 4 mai 2023 susvisé est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, pour publication, au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin habilité.

**Fait à Besançon, le 23 janvier 2024**

**La Présidente du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours du  
Doubs,**

**Christine BOUQUIN**

La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formée contre une décision :

*-directement dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative) ; étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès de la Présidente du Conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative*

*-par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.*



**Arrêté n°2024/129 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** le code générale de la fonction publique, et notamment les articles L 522-24 et L 522-25 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;
- Vu** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté n°2023/991 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Sont désignés en qualité de correcteurs, sous l'autorité du jury, de l'épreuve d'admissibilité prévue au 1. de l'article 8 du décret n° 2020-1474 susvisé pour le concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours en 2024, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels suivants :

- Capitaine Fabrice MARCHE ;
- Capitaine Brunon ROUSSEY ;
- Capitaine Yohann SAUGET ;
- Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Frédéric BRIOTET.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240130-A2024129\_RHCON-AI

**Article 2**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet ([www.sdis25.fr](http://www.sdis25.fr)) ;
- affiché dans ses locaux.

**Fait à Besançon, le 30 janvier 2024****La Présidente du conseil d'administration,****Christine BOUQUIN**

*La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :*

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*
- *par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024130\_RHCON-AI

S<sup>2</sup>LOW

**Arrêté n°2024/130 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 susvisé ;
- Vu** l'arrêté n°2023/991 du 15 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort du 26 janvier 2024 désignant, parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, le représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024130\_RHCON-AI



## A R R Ê T E

**Article 1** Il est mis en place une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

Cette commission est présidée par monsieur Philippe MARECHAL, représentant la présidente du conseil d'administration du SDIS 25.

Les autres membres sont les suivants :

- Commandant Arnaud ANGININ, responsable de l'organisme de formation ;
- Capitaine Fabrice MARCHE, référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences » ;
- Sergente Karen MOURAUX, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C ;

**Article 2** La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours. Tous les membres de la commission, à l'exception du référent départemental, ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois membres avec voix délibérative sont présents.

La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

La décision de la commission est communiquée par son président au service organisateur du concours, au moyen d'un procès-verbal de séance.

**Article 3** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet ([www.sdis25.fr](http://www.sdis25.fr)) ;
- affiché dans ses locaux.

**Fait à Besançon, le 30 janvier 2024**

**La Présidente du conseil d'administration,**

**Christine BOUQUIN**

*La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :*

*- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*

*- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État*



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024016\_JUREXA-AR



**Arrêté n°2024/016/DDSISJURSSIAP  
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité  
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 9 février 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le dossier déposé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel prise en la personne de son directeur, Monsieur Hervé GALMICHE, auprès de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, tendant à l'ouverture d'une session d'examen relative à une formation d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) dans les locaux de la MFR de Vercel et portant désignation de Monsieur Jean-Michel POINSOT, responsable du service sécurité incendie, en fonctions auprès du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier à l'effet de siéger au sein du jury ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel et tel que prévu au dossier susvisé, se tiendra le 9 février 2024 à 8 heures dans les locaux de la MFR de Vercel situés 36, rue de Jésus à Vercel (25530).

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024016\_JUREXA-AR



**Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Jean-Michel POINSOT, Responsable du service de Sécurité Incendie en fonctions auprès du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier.

**Article 3 :** Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 février 2024



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**Arrêté n°2024/017/DDSISJURSSIAP**  
**portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider**  
**un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie**  
**et d'assistance aux personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-03-00008 en date du 3 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/016/DDSISJURSSIAP pris en date du 2 février 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) du 9 février 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 9 février 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/016/DDSISJURSSIAP du 2 février 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024017\_JUREXA-AR



**Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 février 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,  
Chef de corps,**

Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**Arrêté n°2024/018/DDSISJURSSIAP  
 relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité  
 incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 9 février 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le dossier déposé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel prise en la personne de son directeur, Monsieur Hervé GALMICHE, auprès de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, tendant à l'ouverture d'une session d'examen relative à une formation d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) dans les locaux de la MFR de Vercel et portant désignation de Monsieur Sébastien MATHIEU, responsable du service sécurité incendie, en fonctions auprès du centre hospitalier universitaire de Besançon à l'effet de siéger au sein du jury ;

**A R R Ê T E**

- Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel et tel que prévu au dossier susvisé, se tiendra le 9 février 2024 à 8 heures dans les locaux de la MFR de Vercel situés 36, rue de Jésus à Vercel (25530).

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024018\_JUREXA-AR



- Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :
- Monsieur Sébastien MATHIEU, Responsable du service de Sécurité Incendie en fonctions auprès du centre hospitalier universitaire de Besançon.
- Article 3 :** Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 février 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*





**Arrêté n°2024/019/DDSISJURSSIAP**  
**portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider**  
**un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie**  
**et d'assistance aux personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-03-00008 en date du 3 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024/018/DDSISJURSSIAP pris en date du 2 février 2024 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) du 9 février 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 9 février 2024 et conformément à l'arrêté n°2024/018/DDSISJURSSIAP du 2 février 2024 susvisé.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240206-A2024019\_JUREXA-AR



**Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 février 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202420\_JURSIAP-AR



**Arrêté n°2024/020/DDSISJURSSIAP**  
**relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité**  
**incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 16 février 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) organisé par le Cabinet PRINSE se tiendra le 16 février 2024 à compter de 8 heures 30 à Micropolis, boulevard Ouest, à Besançon (25000).

**Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Vianney TIALE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie en fonctions.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202420\_JURSIAP-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 5 février 2024**

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,  
Chef de corps,**

Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202421\_JURSIAP-AR



**Arrêté n°2024/021/DDSISJURSSIAP**  
**portant désignation du lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Yann MOREAU en vue de présider**  
**un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie**  
**et d'assistance aux personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-03-00008 en date du 3 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) prévu pour se tenir le 16 février 2024 à Micropolis en la commune de Besançon et organisé par le Cabinet PRINSE.

**Article 2 :** Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202421\_JURSIAP-AR

**Article 3 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 5 février 2024****Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,  
Chef de corps,**Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202422\_JURSIAP-AR

**Arrêté n°2024/022/DDSISJURSSIAP**  
**relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité**  
**incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 26 février 2024**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1) organisé par EST FORMATIONS se tiendra le 26 février 2024 à compter de 8 heures dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le chant de l'eau » situé 23 rue de Dung à Bart (25420).

**Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie en fonctions, au sein de la Mutualité Française Comtoise.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202422\_JURSIAP-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 février 2024

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
*Etablissement public*  
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 07/02/2024  
 Reçu en préfecture le 07/02/2024  
 Publié le  
 ID : 025-282500016-20240207-A202423\_JURSIAP-AR

**Arrêté n°2024/023/DDSISJURSSIAP  
 portant désignation du lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Yann MOREAU en vue de présider  
 un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie  
 et d'assistance aux personnes (SSIAP 1)**

**Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-03-00008 en date du 3 janvier 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2024 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1) qui se tiendra le 26 février 2024 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le chant de l'eau » situé 23 rue de Dung à Bart (25420).

**Article 2 :** Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 025-282500016-20240207-A202423\_JURSIAP-AR

**Article 3 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

**Fait à Besançon, le 5 février 2024**

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,  
Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP